



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes  
vaudoises

Aux associations de communes

Lausanne, le 14 juillet 2016

***Plafonds d'endettement et de cautionnement des communes et des associations de communes***

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Mesdames les Présidentes de comité, Messieurs les Présidents de comité,

Je reviens sur mon courrier du 10 février 2015 par lequel je vous informais que j'avais confié une étude à des mandataires externes chargés de me proposer de nouvelles modalités en matière de plafonds d'endettement et de cautionnements, tant pour les communes que pour les associations de communes. Ils devaient également apprécier le périmètre à prendre en considération lors de la détermination du plafond d'endettement ; je pensais plus particulièrement à la distinction entre l'endettement du patrimoine financier et celui du patrimoine administratif.

J'avais confié ce mandat après avoir constaté que le dispositif en vigueur devait être repensé dans sa globalité. Il ne répond en effet plus à vos besoins actuels, en raison notamment des importants investissements que vous devez consentir soit directement, soit au travers d'associations de communes.

Ce constat a été partagé par Monsieur le Député Jean Tschopp qui, dans sa résolution de janvier dernier, souhaitait justement obtenir du Conseil d'Etat l'assurance que les plafonds d'endettement et de cautionnements des communes ne soient pas impactés davantage qu'aujourd'hui s'agissant du financement des STEP régionales, quelle que soit la forme juridique des dites STEP. Le Conseil d'Etat avait alors confirmé que le système allait être revu et permettrait de répondre à la problématique soulevée par la résolution.

En préambule, je tiens à préciser que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes (LC). La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte.

L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature. Le Conseil d'Etat a considéré dans l'exposé des motifs de 2005 modifiant la LC que la surveillance de l'Etat n'implique pas qu'il se substitue aux communes, en particulier en matière de responsabilité. Le Constituant avait en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées au contrôle de la légalité, et non plus à celui de l'opportunité.

Lorsque le Conseil d'Etat est amené à statuer sur une augmentation du plafond, les communes doivent pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale, indicateurs auxquels se réfère l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Pour ce motif, le Service des communes et du logement a rédigé un projet de nouvelles recommandations en matière de plafonds d'endettement et de cautionnements. Ces dernières se fondent sur le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), applicable dans tous les cantons suisses. Dans les grandes lignes, elles prévoient notamment de :

- fournir une vision consolidée de l'endettement de la commune (endettement propre de la commune ainsi que les quotes-parts des dettes des associations).
- laisser au choix de la commune la possibilité de mesurer l'endettement au « net » à savoir après déduction des actifs financiers (les recommandations actuelles s'appuient uniquement sur l'endettement brut).
- exclure du calcul du plafond d'endettement les dettes relatives aux investissements financés par des taxes affectées, comme les STEP par exemple, pour autant que l'investissement ait été réalisé au travers d'une association de communes.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une consultation, notamment auprès des départements cantonaux et de vos organisations faitières (Union des communes vaudoises, Association des communes vaudoises et l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux). Parmi ces dernières, seule l'Association des communes vaudoises y a répondu favorablement.

Dans ces circonstances, eu égard à la liberté laissée aux communes de fixer leur plafond d'endettement, Le Conseil d'Etat a pris acte de ces recommandations, reconnaissant par là leur utilité technique. Il a considéré qu'elles sont adaptées à la situation et lui permettent d'apprécier plus valablement l'endettement d'une commune lorsqu'il doit statuer sur une demande d'augmentation du plafond d'endettement. Il a aussi relevé que les nouvelles recommandations doivent permettre aux communes de réaliser les investissements auxquels elles devront faire face par une appréciation plus fine de leur endettement.

En conséquence, et au vu de l'inadéquation du système actuel par rapport aux défis financiers que rencontrent les communes dans leur quotidien, les recommandations actuelles, valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, sont abrogées, et le Conseil d'Etat ne souhaite pas en adopter de nouvelles.

Néanmoins, dans le but de pouvoir répondre aux demandes éventuelles des communes au sujet de leur plafond d'endettement, le Service des communes et du logement mettra à disposition sur son site internet un document d'aide à la détermination du plafond d'endettement (<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/>).

Le SCL se tient évidemment à disposition des communes et des associations de communes pour toute question en relation avec ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Présidentes de comité, Messieurs les Présidents de comité, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

**Copie**

- Mmes et MM. les Préfets
- UCV
- AdCV
- AVSM
- ACVBC